



Numéro de l'acte	2020-135- RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.3.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-135

FINANCES : Budgets – Imputation des dépenses au chapitre fêtes et cérémonies -
Nature.6714

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

Le décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6714 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge au compte 6714 – Bourses et Prix – les dépenses concernant :

- Les bons cadeaux du concours des Maisons et Jardins Fleuris
- Les bons cadeaux du concours des Jardins Ouvriers et autres concours qui pourraient être organisés par la collectivité.
- Les coupes, trophées et médailles offerts aux associations ou lauréats de compétitions ou rencontres diverses....
- Les médailles attribuées au titre du travail, de la famille française ou de reconnaissance militaire ou civile.
- Les étuis et stylos ou autres présents qu'il convient d'offrir lors des célébrations ou manifestations diverses...
- Les coffrets cadeaux offerts lors de naissance
- Cadeaux ou cartes cadeaux offerts lors de réceptions de sportifs ou personnes ayant contribué à la valorisation de la commune.
- Les prix remis aux enfants scolarisés sur la commune
- Paniers garnis offerts aux invités d'honneur de cérémonies diverses.
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets ayant trait aux remises de prix, prestations diverses et gratifications offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 15 octobre 2020
Le Maire,
Benoît ROUSSEL